

Liste des délibérations
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

L'an 2024, le 11 juin, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

Présents : Dalila AÏT-OUSSEKRI, Mireille CAILLIE, Ahcène CHIBANI, Jean-Marie DUMOUCCEL, Véronique MATHON, Laurent MOUSTIN, Stéphane NEGRERIE, Chrystelle NOBLIA, Bruno PEAN, Frédéric PONSOLLE (arrivé à 20h52)

Absents excusés : Christine BESSODES donne pouvoir à Ahcène CHIBANI, Michel MATHON donne pouvoir à Véronique MATHON, Sandrine POULAIN-DUVAL donne pouvoir à Mireille CAILLIE, Patrick VACHER donne pouvoir à Chrystelle NOBLIA

Absents : Fanny LE DUC

Jean-Marie DUMOUCCEL a été nommé secrétaire

Date de convocation : 4 avril 2024 **Date d’Affichage (ODJ)** : 4 avril 2024

Date d’affichage (Liste des délibérations) : 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents** : 10 **Représentés** : 4 **Votants** : 14

Début de séance : 20h46

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour présenté par Madame le Maire.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX du 5 MARS 2024, du 26 MARS 2024 et du 9 AVRIL 2024

L'approbation des trois procès-verbaux du Conseil Municipal est adoptée à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

Arrivée de Frédéric PONSOLLE à 20h52.

Délibération 2024-13

Objet : ADHESION_AU_SIAA_3_COMMUNES

La délibération, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Délibération 2024-14

OBJET : MODIFICATION_STATUTS_SIERC_DU_VEXIN

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal

Délibération 2024-15

Objet : DENOMINATION ET NUMEROTATION DE RUES

La délibération, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Délibération 2024-16

Objet : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La délibération, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Délibération 2024-17

Objet : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE CASIERS ET DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

La délibération, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Délibération 2024-18

Objet : INSTALLATION DE PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE - CONVENTION FREE MOBILE

La délibération, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Délibération 2024-19

Objet : CREATION_EMPLOIS_NON_PERMANENT_ACCROISSEMENT_TEMPORAIRE_ACTIVITE

La délibération, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Délibération 2024-20

Objet : ACQUISITION AMIABLE

La délibération, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Délibération 2024-21

Objet : TARIF RESERVATION COURT DE TENNIS
--

La délibération, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Clôture de séance :22h06

Question du public : Question posée par un riverain de la parcelle où le projet d'antenne est prévue: savoir pourquoi il n'a pas été prévenu en amont de cette étude puisqu'il est propriétaire des parcelles voisines de la parcelle communale où l'installation de l'antenne relais est proposée

Réponse : Les études d'installation d'un pylône d'antenne de radiotéléphonie ne prévoient jamais l'information des riverains tant que les études ne sont pas concluantes. La démarche est la même dans toutes les communes et par tous les opérateurs. L'opérateur de téléphonie mobile mandaté par la préfecture contacte la commune et étudie les possibilités d'installation sur les parcelles communales. Une fois les études concluantes et d'une garantie par l'opérateur d'une couverture de qualité pour les habitants, alors un dossier d'information est constitué et communiqué au conseil municipal. Sur la commune d'Avernes l'opérateur a étudié 7 parcelles, seule une antenne de plus de 40m de haut dans le cimetière permettait une bonne couverture radio – choix refusé par le Conseil Municipal par son fort impact paysager. En conséquence trois autres parcelles ont été étudiées, une seule permet de garantir une couverture de téléphonie mobile de qualité.

L'opérateur a donc présenté un dossier d'information à la mairie et rédiger une convention, soumise et acceptée en Conseil Municipal ce jour.

Après deux ans d'étude sur 10 parcelles de différents secteurs, l'opérateur a rédigé un projet sérieux permettant à l'ensemble des avernois, hors hameau de Gadancourt, de disposer de la couverture de téléphonie mobile de qualité à laquelle tout français a droit – tout en permettant l'installation d'un pylône de faible hauteur assurant la meilleure intégration paysagère possible. Une information aux habitants sera réalisée pour leur présenter ce projet.